



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 février 2013 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 5
Absents : 3

Date convocation et affichage : 19/02/2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud CALVAT, Maire,

Robert TRINQUIER, Ghislaine TOUPAIN, Laurent PUIGSEGUR, Sabine PERRIER-BONNET, Michel COMBETTES, Sylvie COULON, André MIRAL, Adjointes,

Emile BATIGNE, Jacques ARLERY, Claude JENNEPIN, Joëlle ALIAGA, Bella DEBONO, Patrick CASTELLANO, Magali NAZET-MARSON, Christine DELAGE, Jean Pierre LOPEZ, Dominique NOEL-ASTOLFI, Thierry RUF, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Marie MOULIN
Nicole RENARD
Gaby MOULIN-TEMPIER
Nadine ALART
Christine SAUZET

pouvoir à Renaud CALVAT
pouvoir à Bella DEBONO
pouvoir à André MIRAL
pouvoir à Robert TRINQUIER
pouvoir à Jean Pierre LOPEZ

Membres absents :

Françoise PASSET (excusée)
Alexandra DI FRENNA
Patrick LASFARGUES

Secrétaire de séance :

Bella DEBONO

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-Marcel CASTET et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant. Monsieur Jean-Claude LESCURE devait donc être installé dans les fonctions de Conseiller Municipal. Toutefois, celui-ci n'a pas souhaité renouveler son engagement et a adressé sa lettre de démission le 15 janvier 2013. En conséquence, à dater du présent conseil, ce sera Madame Françoise PASSET, candidate suivante de la liste "Jacou ensemble" qui sera installée dans les fonctions de Conseillère Municipale.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance

Le 7 janvier 2013 - Marché mission de maîtrise d'œuvre partielle pour création d'un terrain de football annexe synthétique.

Le 21 janvier 2013 - Licence d'entrepreneur de spectacles au nom de la commune de Jacou – désignation de son représentant.

Le 21 janvier 2013 - Avenant n°2 au marché relatif à la création et à l'impression de supports de communication.

Le 12 février 2013 - Marché mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement & extension de l'office de restauration – création d'une salle de motricité et d'un préau – école maternelle th. Pautes.

Examen de l'ordre du jour comportant dix affaires

1 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DES TROIS RIVIERES (SIVOM)

Rapporteur : Claude JENNEPIN

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que la commune de Jacou adhère à la totalité des compétences du SIVOM des Trois Rivières créé par arrêté préfectoral du 7 mars 1997. A ce titre, elle dispose de 3 sièges. Le décès de Monsieur Jean-Marcel CASTET qui en était Président induit qu'un siège est à pourvoir.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise qu'il convient, conformément aux dispositions des articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire chargé de représenter la commune, membre du SIVOM des Trois Rivières.

L'élection se fait dans les conditions fixées à l'article L 5211-7 du même code, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose de passer au vote afin de désigner un nouveau délégué.

Appel des candidatures :

1 candidature a été enregistrée.

Il s'agit de Renaud CALVAT

opérations de vote

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- nombre de bulletins remis : 24
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 13

Monsieur Renaud CALVAT ayant obtenu 23 voix est élu en qualité de représentant titulaire de la commune de Jacou au SIVOM des Trois Rivières.

2 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE (A.L.E. -AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE, MONTPELLIER AGGLOMERATION ET LA COMMUNE), RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE MUTUALISEE SUR LA COMPETENCE ENERGIE DE JACOU

Rapporteur : Joëlle ALIAGA

L'Agence Locale de l'Energie (ALE) est une association dont le but est la sensibilisation de différents publics à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, ainsi que l'accompagnement technique des projets porteurs. Son territoire est l'agglomération de Montpellier. Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que pour les "petites collectivités locales" qui ne disposent pas de compétences "énergies", Montpellier Agglomération a établi une convention de partenariat avec l'ALE pour proposer une assistance technique mutualisée.

Dans le cadre de cette mission, une première opération ponctuelle de COE (Conseil d'Orientation Energétique) permet de réaliser un diagnostic énergie et eau de chaque bâtiment. Une seconde mission de CEP (Conseil en Energie Partagée) est ensuite proposée et présente l'avantage d'offrir notamment un suivi des consommations à la commune pour l'aider à pérenniser les économies réalisées; un volet sensibilisation-formation est prévu et s'adressera aux membres de la collectivité. L'ALE peut intervenir, à la demande des élus auprès des habitants lors de conférences, de réunions de sensibilisation ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie ou des énergies renouvelables.

A cet effet, un projet de convention tripartite a été établi. Cette convention précise l'engagement de chacune des parties. L'ALE réalisera notamment un bilan énergétique global de la commune, et chaque bâtiment diagnostiqué fera l'objet d'un rapport technico-économique. L'ALE accompagnera, par la suite, la commune dans la mise en œuvre des actions d'optimisation identifiées dans le cadre du COE. Un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque bâtiment permettra d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées années après années.

La commune quant à elle s'engage à mettre à disposition de l'ALE toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Enfin, Montpellier Agglomération, en plus de sa participation financière au fonctionnement global de l'ALE, s'engage à financer cette démarche à hauteur de 0,18 € par habitant soit 916 €. Le coût pour la commune est donc de 0€. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Cette action entre pleinement dans le programme d'actions défini dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune.

Madame le Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'adopter le projet de convention tripartite annexé à la présente note,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

3 - REMPLACEMENT DE LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC MODULES D'ABAISSEMENT DU FLUX LUMINEUX – POURSUITE PROGRAMME – 3^{ème} OPERATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Rapporteur : Patrick CASTELLANO

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a validé le projet de remplacement de lanternes d'éclairage public avec modules d'abaissement du flux lumineux dans certains secteurs de la commune.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose de poursuivre cette action pour la troisième année consécutive, pour une soixantaine de lanternes supplémentaires. Le montant de cette troisième phase est estimé à 55 000 € TTC.

Afin de faciliter le financement de cette nouvelle opération, Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- 1°) de solliciter, pour 2013, une aide financière auprès du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, au titre de travaux d'éclairage public,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

4 - PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ANNEXE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Rapporteur : Michel COMBETTES

Dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des installations sportives vieillissantes de la collectivité, il est envisagé la création d'un terrain de football synthétique annexe, en remplacement d'un terrain d'entraînement existant devenu impraticable.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose:

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

5 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET L'ASSOCIATION "LE VERGER DU CARBET" POUR LA REALISATION D'UN VERGER PARTAGE.

Rapporteur : Renaud CALVAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des jardins familiaux, la jeune association "Le verger du Carbet" a pour vocation et objectif la réalisation d'un verger partagé. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'Agenda 21, la ville de Jacou a convenu de la mise à disposition de deux parcelles au lieu-dit "Lous Crozes", d'une surface totale de 9 309m², au profit de cette association.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- 1°) d'adopter le projet de convention annexé à la présente note déterminant outre la mise à disposition de terrains, les engagements de chacune des parties dans la réalisation, la gestion et le fonctionnement du futur verger,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de cette convention à déposer une demande de financement d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général de l'Hérault.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

6 - VOTE DES CREDITS SCOLAIRES 2013

Rapporteur : Sabine PERRIER-BONNET

Pour préparer le budget primitif 2013, Madame l'Adjointe déléguée propose d'augmenter la dotation de 6.66% pour les manuels scolaires et livres de poche de l'école élémentaire Condorcet, ce qui la portera à 8 € par élève.

Pour mémoire, extrait de l'article 6067 – Fournitures scolaires

Libellé	Ecole élémentaire CONDORCET		Ecole maternelle Th. PAUTES	
	2012 (390 élèves)	2013 (386 élèves)	2012 (224 élèves)	2013 (230 élèves)
Dotation/enfant	43.68 €	43.68 €	35.00 €	35.00 €
Dotation manuels scolaires/enfant	7.50 €	8.00 €	-	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

7 - CONTENTIEUX MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION DE LOCAUX A CARACTERE SPORTIF – PRE-FINANCEMENT DES TRAVAUX – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Joëlle ALIAGA

Dans le cadre de la construction du bâtiment devant à terme être aménagé en salle de sport, chemin de la Cartairade, Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée qu'il est apparu à l'issue de la première phase de réalisation du bâtiment un sous-dimensionnement des fondations, de la charpente métallique ainsi qu'une erreur d'implantation du bâtiment.

Le projet d'aménagement du bâtiment prévoit la fermeture du bâtiment, actuellement ouvert sur ses quatre faces, ainsi qu'un apport de charges sous couverture nécessitant des renforts qui n'ont initialement pas été prévus révélant une erreur de conception du bâtiment.

Compte tenu de l'impossibilité actuelle de déterminer les responsabilités respectives des opérateurs responsables de cette situation (HOMEA maître d'ouvrage de la structure et Atelier AB maître d'œuvre de l'aménagement), une procédure d'expertise devra être engagée à cette fin. Toutefois, les marchés de travaux ayant été attribués aux diverses entreprises, avant la connaissance des erreurs d'implantation et de conception, il convient de ne pas laisser s'interrompre le chantier davantage au risque de voir les indemnités d'immobilisation des entreprises titulaires s'accroître de manière excessive.

Compte tenu de cette situation imprévue, de la nécessité de poursuivre le chantier, et de remédier aux erreurs commises, il serait inéquitable de laisser in fine à la charge de la commune le surcoût lié à ces erreurs de sous-dimensionnement et d'implantation.

C'est pourquoi, il convient en amont de toute procédure d'expertise d'avancer les fonds nécessaires aux reprises du lot gros œuvre et de la charpente « à la charge de qui il appartiendra » ainsi que de l'ensemble des dépenses supplémentaires liées directement aux erreurs de conception et d'implantation.

Dans ce contexte résultant d'une circonstance imprévue pour la Commune de Jacou, il est nécessaire de procéder à la commande de ces travaux dans le cadre de marché complémentaire issu de l'article 35-II-5° du Code des marchés publics, en raison de cette circonstance.

Compte tenu de l'incidence notamment financière de ces travaux, susceptibles de dépasser l'objet que doit avoir un avenant et ses limites financières, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose de prévoir la passation d'un marché complémentaire, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, consistant en des prestations non prévues initialement mais qui sont devenues nécessaires, à la suite de ces circonstances imprévues (erreur d'implantation et erreur de conception) nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Dans l'hypothèse où financièrement les propositions qui seraient faites par l'entreprise seraient excessive et excèderaient les attentes d'une mise en concurrence, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose de recourir à une nouvelle mise en concurrence dès lors que techniquement la solution ne présenterait pas des inconvénients majeurs pour la Commune.

- A ce titre, en ce qui concerne le lot gros œuvre, ces erreurs de conception et d'implantation ont une incidence financière et technique directe sur l'exécution des travaux de celui-ci dont la société AP construction est titulaire ; compte tenu des inconvénients techniques et financiers évidents de la dissociation de ces travaux supplémentaires de ceux déjà commandés au titulaire du lot gros œuvre, et notamment sur le plan de la garantie décennale et des assurances y afférentes liées à la notion d'unicité d'ouvrage, mais également compte tenu du caractère strictement nécessaire de ces travaux afin de garantir le parfait achèvement de l'ouvrage, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose de recourir à la procédure du marché complémentaire sur le fondement de l'article 35 du Code des marchés publics afin de prendre en compte les modifications techniques et le surcoût inhérent.

- Toujours à ce titre, en ce qui concerne le lot charpente, le devis proposé par la société SPI RENOVATION est apparu excessif rendant dès lors économiquement peu avantageux le recours au marché complémentaire. Dès lors qu'il sera bien confirmé par le maître d'œuvre que les prestations supplémentaires concernées ne porteront pas atteintes à la notion d'unité d'ouvrage et n'auront pas d'incidence sur les garanties notamment décennales de celui-ci, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose d'engager une procédure de consultation.

Enfin, et en sorte qu'il puisse être mis à la charge de qui il appartiendra les frais et travaux supplémentaires générés par ces erreurs d'implantation et de conception et en cas de confirmation de refus de prise en charge par les opérateurs responsables de cette situation (HOMEA maître d'ouvrage de la structure et Atelier AB maître d'œuvre de l'aménagement), il sera nécessaire d'engager au plus vite une procédure de référé expertise afin que soient recherchés les responsabilités des erreurs commises et préjudiciables à la commune.

En conséquence de quoi,
Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

1°) d'autoriser la poursuite de l'opération à frais avancés compte tenu des inconvénients générés par une interruption prolongée du chantier et le risque de devoir indemniser fortement les entreprises victimes de cette interruption de chantier

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public complémentaire passé sur le fondement de l'article 35-II-5° du Code des marchés publics relatif aux travaux :

Soit, sans remise en concurrence avec :

- reprise sur le lot gros œuvre avec l'entreprise AP construction,
- et reprise de la charpente métallique avec l'entreprise SPI,

Soit, sans remise en concurrence pour le lot gros œuvre

Mais avec remise en concurrence :

- pour le lot charpente métallique, si la négociation avec l'entreprise SPI n'aboutit pas.

Dans ce cas, autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau marché de reprise de charpente avec le nouvel attributaire, une fois les résultats de la consultation connus.

3°) d'autoriser l'avance des fonds « à la charge de qui il appartiendra » de l'ensemble des travaux de renfort de la charpente métallique du bâtiment sis chemin de la Cartairade, des travaux liés à l'erreur d'implantation ainsi que de l'ensemble des dépenses supplémentaires liées directement aux erreurs de conception et d'implantation

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et en particulier dans un premier temps dans le cadre d'un référé expertise suivi éventuellement d'un plein contentieux afin que soient recherchées les origines des erreurs et responsabilités qui en découlent, afin d'obtenir la réparation du préjudice subi du fait de l'augmentation des travaux réalisés par la Commune et désigner à ce titre le cabinet d'avocats CHARREL et Associés pour la représenter devant la juridiction administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

8 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Renaud CALVAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2007 et selon les termes de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, le Conseil Municipal a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2008, le taux de promotion pour l'avancement de grade des agents territoriaux figurant au tableau des effectifs, à 100 %, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Afin de prendre en compte le tableau actuel ainsi que les dispositions du décret n° 2012-552 du 23 avril 2012, relatif à l'échelon spécial de la catégorie C, Monsieur le Maire propose, après avis du Comité Technique départemental :

- 1°) de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables,
- 2°) de prévoir une clause de sauvegarde qui permettra une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1,
- 3°) que les tableaux d'avancement de grade soient établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et soumis, pour avis, à la Commission Administrative Paritaire départementale,
- 4°) de subordonner la promotion à certains grades d'avancement :
 - à l'exercice des responsabilités suivantes :
 - ▶ en catégorie A : l'avancement de grade sera réservé aux fonctionnaires assumant au moins une responsabilité de service particulière
 - ▶ en catégorie B : l'avancement aux troisièmes grades sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière
 - à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi
- 5°) de fixer, à compter de l'année 2013, les taux d'avancement à l'échelon spécial, à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C, à l'exception de la filière technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

9 - REGIME INDEMNITAIRE – MODALITES DE MAINTIEN DES PRIMES

Rapporteur : Renaud CALVAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé l'instauration de primes consécutivement au transfèrement des compétences liées à la gestion de la petite enfance du centre communal d'action sociale vers la commune.

Les conditions d'attribution desdites primes ont été fixées de manière concordante avec le régime indemnitaire déjà mis en place par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2007.

Cette dernière stipulait notamment :

« manière de servir : les attributions individuelles sont fixées, pour les 50 % du montant de référence restants, en fonction de la manière de servir, attestée par la notation annuelle et suivant les divers critères retenus pour chaque statut particulier »

Elle précisait également :

« toute sanction disciplinaire entraîne la suspension du régime indemnitaire instauré par la présente délibération dans les conditions suivantes :

- *sanction du premier groupe : six mois*
- *autres sanctions : douze mois ».*

Or, lorsque le comportement d'un agent est constitutif d'une faute disciplinaire, la décision éventuellement prise par l'autorité territoriale vise à sanctionner un manquement aux obligations et à la déontologie professionnelles, en d'autres termes, une mauvaise manière de servir.

La réduction du régime indemnitaire doit alors être fondée sur la manière de servir, jugée insatisfaisante et non sur une sanction du comportement (double peine pour les mêmes faits).

Aussi, Monsieur le Maire propose, après avis du Comité Technique départemental, réuni le 28 septembre dernier, de retirer, dans les délibérations des 23 juillet 2007 et 9 juillet 2012 sus mentionnées, la mention relative à la suspension du régime indemnitaire liée à une sanction disciplinaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

10 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2013

Rapporteur : Sylvie COULON

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat relatif à l'exercice budgétaire 2013 permet à l'assemblée délibérante :

- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,*
- *d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.*

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le vote du Budget Primitif, arrêté à l'issue des orientations budgétaires évoquées ce jour, interviendra dans les deux mois suivant la présente séance.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

I - CONTEXTE BUDGETAIRE 2013

Comme chaque année, la commune choisit la prudence dans ses prévisions budgétaires.

Le maintien de l'attractivité de Jacou nous permet toutefois d'envisager une stabilité, voire même une légère augmentation des ressources liées à la fiscalité, même si la commune a choisi cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la population officielle de Jacou d'après l'INSEE est de 5015 habitants. Nous sommes donc en droit d'attendre de l'Etat l'encaissement des droits réels de la taxe additionnelle des droits de mutation et non plus du forfait de 80 000 €, reçu par les communes de moins de 5000 habitants.

II - PROJETS COMMUNAUX POUR 2013

1/ ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Agenda 21

Véhicules propres:

- Engagée dans une démarche Agenda 21 depuis 2011, la commune envisage de remplacer progressivement ses véhicules vieillissants, en vue de réduire la consommation d'énergie et la pollution. En 2013, la municipalité souhaite ainsi souscrire **la location d'un véhicule électrique**, pour effectuer des trajets quotidiens et réguliers. Parallèlement, nous souhaitons remplacer **un véhicule des services techniques**, en tenant compte des normes « euro ».

Vergers partagés

- Dans le prolongement de la création des jardins familiaux qui offrent à plus de 70 familles la possibilité de cultiver des produits de qualité, **la commune apportera tout son soutien au projet de verger partagé**, mené en partenariat avec l'association « le verger du carbet ». Aussi, la commune mettra à disposition un terrain de 9300 m², situé au sein de la trame verte de Jacou, entre le bois du Serre Blanc et la ZAC de la Draye et procèdera à quelques aménagements.

Voirie

- Conformément au programme élaboré depuis le début du mandat, la commune poursuivra ses efforts dans **la rénovation de la voirie**.

Réseau d'éclairage public

- Notre éclairage public continuera à être modernisé, avec le soutien d'Hérault énergie. Aussi, la commune installera **des candélabres à intensité variable** à la suite des travaux de voirie, afin de réaliser des économies d'énergie.

Bâtiments communaux

- Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, la municipalité souhaite **effectuer une première tranche de travaux au sein de la salle polyvalente « Gabriel Boude »** accueillant de nombreuses associations et permettant la pratique de multiples activités, le choix se porte vers la réfection du hall d'entrée, des sanitaires et des vestiaires. Le coût des travaux s'élève à 132 000 euros. Le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon a été sollicité pour subventionner le projet pour un montant le plus élevé possible. La Mairie est actuellement en attente de réponse de la Région concernant cette aide financière.

2/ ACTIONS EN FAVEUR DES ECOLES, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Écoles :

- Cette année encore, **la Mairie soutiendra différents projets périscolaires** en supplément des dotations annuelles en augmentation de 6.7 % par rapport à 2012.

- Dans l'optique de remplacer le matériel vieillissant, la commune investira pour **remplacer la chaudière de l'école élémentaire Condorcet**, avec le concours d'Hérault Énergie.
- Pour la rentrée 2013, plus de 50 000 € d'investissements et de dotations sont prévus pour accompagner le travail des enseignants.
- Parallèlement, la municipalité poursuivra ses efforts en faveur de l'école, pour améliorer les infrastructures à destination de nos enfants. Aussi, la commune s'engage à **aménager et à équiper une salle de motricité et à agrandir l'office à l'école maternelle Thierry Pautès**, pour un montant de **343 200 euros**.

Jeunesse

- Conformément à nos engagements, nous **compléterons les modules de l'aire d'activité physique et ludique**, près du collège, pour un montant de 30 000 €, en partenariat avec les jeunes.
- A la suite de l'inauguration du local jeune « le Mazet » en 2012, nous souhaitons **poursuivre l'aménagement de ce lieu de rencontre et d'échange**, autour d'un animateur jeunesse. De plus, la commune investira dans du matériel supplémentaire, afin de soutenir le projet éducatif et social.
- En 2013, la municipalité continuera à **soutenir le projet des chantiers jeunes**, qui accueillent chaque année une vingtaine d'adolescents de 12 à 17 ans. Cette initiative s'inscrit également dans notre démarche Agenda 21, à travers la valorisation et la préservation du patrimoine Jacoumard (jardins du Château).

3/ ACTIONS POUR PRESERVER NOTRE PATRIMOINE HISTORIQUE

- Dans le cadre du programme pluriannuel de **restauration des Jardins du château de Bocaud**, la commune poursuivra cette année encore ses efforts à hauteur de 223 000 euros (TTC), avec le concours de la DRAC qui subventionne entre 30 et 40 % des travaux (restauration du mur de la terrasse 1, du bassin nymphée et de la rocaille (terrasse 1 et 2, des gargouilles de la terrasse 1).

4/ ACTIONS POUR LA VIE SOCIALE

- La politique en faveur de la solidarité sera poursuivie. Grâce au travail du CCAS et de nos nombreux partenaires (aide alimentaire, agence départementale de la solidarité...), la commune accompagne les Jacoumardes et Jacoumards en difficultés.
- Nous maintiendrons nos actions en faveur des seniors, pour continuer à lutter contre l'isolement et permettre à tous de bien vieillir à Jacou.

5/ ACTIONS POUR LA VIE SPORTIVE ET CULTURELLE

- La ville de Jacou **soutient activement les projets des nombreuses associations culturelles et sportives**, à travers des subventions annuelles et la co-organisation de certaines manifestations au cours de l'année.

- Parallèlement, la municipalité continuera d'investir dans **la programmation culturelle de la salle de spectacle municipale la Passerelle**, afin d'élargir l'éventail de l'offre à destination de tous les publics (enfants, adolescents, scolaires, adultes)

Equipements sportifs

- Cette année, nous rénoverons **les vestiaires du Club de football**, à hauteur de 140 000 euros.
- La commune investira dans **un terrain synthétique de football**, dont le montant s'élève à 380 000 euros.

<h3>III – POLITIQUE FISCALE ET BUDGETAIRE</h3>

Le financement de nos projets est rendu possible grâce :

- aux subventions de nos partenaires institutionnels
- au FCTVA qui s'élève à 200 000 euros (grâce à notre politique d'investissement 2012)
- à la TLE pour un montant de 76 000 euros et la taxe d'aménagement.
- à l'excédent de fonctionnement 2012 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

Conformément à nos engagements formulés à l'occasion de la campagne de 2008, **la municipalité continuera à investir, sans augmenter les taux d'imposition, ni son endettement**, actuellement de 395€ par habitant contre un endettement moyen des villes de même catégorie d'environ 800 € par habitant.

Depuis quatre ans, **le capital de la dette de la commune ne cesse de diminuer** : 195 000 euros en 2008, 180 000 euros en 2011, **167 000 euros en 2012 et 137 000 euros cette année.**

Une économie de près de 60 000 euros a été réalisée (20 000€ de charges d'intérêts et 40 000€ de capital). De plus, quatre emprunts se sont éteints en 2012.

A l'issue de la discussion, Madame l'Adjointe déléguée déclare le débat d'orientation budgétaire clos.